

Règlement

"Jeu-concours 1 Station connectée à gagner"

Article 1 : Organisateur

SOWEE (SAS) au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 808 534 804 et dont le siège social est situé au 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE, organise un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Jeu-concours 1 Station connectée à gagner" (Ci-après dénommé le Jeu-concours).

L'objectif du Jeu-concours est, pour chaque Participant, de tenter de gagner une Station connectée Sowe.

Le Jeu-concours est accessible sur la page Facebook Sowe (<https://www.facebook.com/sowee.officiel/>).

Le règlement du Jeu-concours est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant la clôture du Jeu-concours, en écrivant à l'adresse suivante : 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

Article 2 : Durée

Le Jeu-concours commencera le mercredi 18/01/2017 à 10h jusqu'au mercredi 25/01/2017 inclus à 10h.

Article 3 : Modalités de participation et Inscription

Le Jeu-concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures qui résident en France métropolitaine (ci-après dénommés le ou les « Participant(s) »).

Ne peuvent toutefois participer au tirage au sort du Jeu-concours les personnes salariées ou collaboratrices de Sowe, ou de ses sous-traitants, ses mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours.

Pour participer, le Participant devra liker la page Facebook Sowe (<https://www.facebook.com/sowee.officiel/>) à partir du mercredi 18/01/2017 et commenter la publication du jeu-concours en indiquant quel est son allié anti-froid. Tous propos injurieux et/ou sortant du cadre de cette question sera supprimé, annulant la participation au jeu-concours. Un Participant sera tiré au sort et déclaré comme gagnant. (Cf. Article 5).

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu-concours implique une attitude loyale, conforme aux dispositions du présent règlement. La violation de l'un des quelconques principes mentionnés dans le présent règlement sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant concerné, et cela pour toute la durée du Jeu-concours. Le cas échéant, Sowe se réserve en outre le droit d'engager des poursuites contre ce Participant devant les juridictions compétentes.

Les Participants autorisent Sowe à procéder à toute vérification utile concernant leur identité. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant concerné.

Article 4 : Dotations

La dotation attribuée au gagnant à l'issue du Jeu-concours est :

- Une Station connectée, d'une valeur totale de 319 euros TTC. Si le gagnant est équipé d'un chauffage individuel au gaz, Sowee offrira, en supplément, le Thermostat connecté associé à la Station.

Article 5 : Désignation du gagnant

La désignation du gagnant se fera à l'issue du Jeu-concours le vendredi 27/01/2017 à 10h, sur la page Facebook Sowee ainsi que sur le blog Sowee (<https://www.facebook.com/sowee.official/> et <http://blog.sowee.fr/>).

Le gagnant ayant liké la page Facebook Sowee et ayant commenté la publication du Jeu-concours en indiquant son allié anti-froid, sera désigné par tirage au sort par huissier.

Le gagnant sera averti par Sowee de son gain via sa messagerie personnelle Facebook. Pour que le gain puisse lui être envoyé, le gagnant devra répondre via sa messagerie personnelle en fournissant à Sowee ses coordonnées personnelles et ce, dans les 15 jours (quinze jours) suivant la notification de sa désignation suite au tirage au sort. En cas de non respect de ce délai, la dotation ne pourra pas lui être attribuée et aucune réclamation de la part du gagnant ne sera acceptée.

La responsabilité de Sowee ne saurait être engagée du fait d'une erreur dans les coordonnées du Participant.

Le gagnant s'engage à accepter la dotation telle que proposée par le présent règlement. Cette dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit vis-à-vis de Sowee.

Article 6 : Conditions de remboursement

Les frais de communication engagés pour participer au Jeu-concours seront remboursés, sur simple demande écrite adressée à Sowee, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 5 minutes pour participer, soit 0,10€ TTC par participation enregistrée.

Le Participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour toute demande de remboursement, le participant devra adresser un RIB ou un RIP à Sowee, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE.

Article 7 : Responsabilité

Sowee décline toute responsabilité en cas :

- de retard, pertes ou avaries du fait des services de transporteur et/ou de téléphonie ;
- de panne technique quelconque rencontrée par le Participant lors de sa participation au Jeu-concours (panne électrique, incident serveur etc.) ;
- de survenance d'évènement présentant les caractères de la force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat etc.) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

La responsabilité de Sowee est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées dans le présent règlement. Elle ne saurait, ainsi que ses prestataires, être tenue pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au gagnant.

Sowee se réserve le droit de procéder au remplacement du lot par une autre dotation similaire en termes de valeur sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.

Sowee se réserve en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent Jeu-concours et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Article 8 : Données à caractère personnel

Chaque Participant est informé que les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu-concours (notamment via la participation) sont collectées par Sowee et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu.

Sowee, ainsi que tous prestataires/partenaires, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès de rectification, d'opposition aux données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les Participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE.

Article 9 : Autorisation d'exploitation de l'image du gagnant et garantie

Dans le cadre du Jeu, le gagnant autorise gracieusement Sowee et tout tiers autorisé par elle à i) les filmer et/ou les photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement leurs noms, prénoms et images incluant leur apparence et leur voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment le site internet, le blog, les pages Facebook et Twitter.

Le gagnant reconnaît accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur Image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image du gagnant, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 ans après la cessation du Jeu.

Le gagnant garantit Sowee ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit Sowee contre tout recours et/ou action que pourraient

former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

Article 10 : Acceptation du jeu – dépôt

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de Sowee.

Le présent règlement est déposé chez SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée au 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

* Il est également disponible sur le site internet www.sowee.fr.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à : SOWEE, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

Sowee se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site internet www.sowee.fr.

Article 11 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Sowee est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

Les Participants et Sowee s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les juridictions françaises compétentes pourront être saisies.